



PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil Municipal

Du lundi 10 juin 2026

Le 10 juin 2026, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Cenon-sur-Vienne, dûment convoqué le 5 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

PRESENTS : 17

LANDREAU Odile / BELLICAUD Anne-Sophie / JAILLOT Josselin / BEAUVAIS Julia / LANTIER Pierre / SIMONÉ Franck / POUPARD Séverine / STEINMETZ Sandrine / LEIDA Julien / DERVIN Jennifer / DULAU Aurélien / VALENTIN Clarisse / KINGKEOMANIVONG Som / FRIEDERICH Philippe / ROUSSEY Jacques / HOYEN Alexandra

POUVOIRS : DELAVOIS Nohal donne pouvoir à JAILLOT Josselin / ALBERT Christophe donne pouvoir à LANDREAU Odile / CHAVIGNEAU Christophe donne pouvoir à BEAUVAIS Julia

ABSENT(S) : 0

Secrétaire de séance : BEAUVAIS Julia

Auxiliaire au Secrétaire de séance : TOUCHAIN Hélène

ORDRE DU JOUR

1. Arrêt du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal du 11/05/2026
2. Fonds de concours demande de subvention 2026 – travaux rénovation thermique
3. Mise à jour du tableau des effectifs 2026
4. Tarifs publics 2026
5. Grand'Maison : conclusion d'un bail précaire du bureau n°2
6. Subventions 2026 aux associations, établissements et organismes publics
7. Compte-rendu des décisions
8. Questions diverses

Début de séance 19h35.

1 - Procès-verbal de la séance précédente

Mme le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 à l'approbation du Conseil Municipal qui l'entérine à l'unanimité.

2 – Fonds de concours demande de subventions 2026 – travaux de rénovation thermique

Mme le Maire rappelle que le fonds de concours est une subvention annuelle fixe attribuée par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault. Initialement axé sur la rénovation thermique et les économies d'énergie, ce dispositif s'élargit dès cette

année aux travaux de voirie. Son montant est de 8 733.59€. Cette année les travaux porteront sur le changement des menuiseries de l'école dans les salles de classe et lieux de vie fréquentés par les enfants ainsi que la médiathèque.

Délibération n° 26-37 : Fonds de concours : demande de subvention - travaux de rénovation thermique

Vu la délibération n°11 du 11 février 2026 prise par le conseil communautaire de Grand Châtellerauld portant adoption du règlement des fonds de concours pour l'année 2026

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld a alloué une enveloppe de 8 733.59€ par an pour la commune de Cenon-sur-Vienne au titre du fonds de concours,

Madame le Maire explique que la commune poursuit ses efforts pour adapter ses bâtiments au changement climatique.

Cette année, dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement, il a été décidé de changer les menuiseries de :

- L'école : dans des salles de classe, lieux de vie fréquentés par les enfants et enseignants tout au long de l'année,
- Médiathèque sise à l'école,

Ce changement de menuiseries permettra d'augmenter le confort d'utilisation des usagers tout en réduisant les dépenses énergétiques.

Madame le Maire propose de mobiliser le droit de tirage alloué par les fonds de concours de la CAGC pour participer à l'effort financier.

L'entreprise DUBOIS menuiserie a été retenue pour un montant de 18 439.19€ HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.
Menuiseries		Fonds de concours sollicités / 47.36%	8 733.59€
- Ecole	15 030.80€		
- Médiathèque	3 408.39€	Autofinancement communal / 52.64%	9 705.60€
TOTAL H.T.	18 439.19€	TOTAL H.T.	18 439.19€

Sur proposition de Madame le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

D'APPROUVER le plan de financement du projet,

DE SOLLICITER les Fonds de concours de la CAGC pour financer, en partie, ce changement de menuiseries,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces utiles à l'avancement de ce dossier.

M. FRIEDERICH s'enquiert de l'impact de la revalorisation du SMIC sur le traitement des agents, craignant que certains salaires ne basculent en dessous du seuil légal.

Madame la Maire rassure l'assemblée en précisant que la collectivité procède systématiquement aux ajustements nécessaires pour s'aligner sur le nouveau montant réglementaire.

3 – Mise à jour du tableau des effectifs 2026

Délibération n° 26-38 : Mise à jour du tableau des effectifs 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la délibération n° 26-18 du 15 avril 2026 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Madame le Maire propose de faire les modifications suivantes :

Avancement de grade – Création d'emplois au 1^{er} juillet 2026

1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet

Avancement de Grade – Création d'emplois au 1^{er} juillet 2026

1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet

De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la mise à jour du tableau des effectifs de Cenon-sur-Vienne,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte y afférent,

DE CHARGER Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet **à partir du 01/07/2026.**

TABLEAU DES EFFECTIFS DE CENON-SUR-VIENNE À COMPTER DU 01/07/2026

FILIÈRE	CAT	CADRE D'EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	EMPLOIS BUDGÉTAIRES	POSTES POURVUS	OBSERVATIONS
Administrative	A	Attaché	Attaché Territorial	TC	1	1	
	C	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	2	
			Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	0	
			Adjoint Administratif	TC	1	0	
Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	TC	1	1	
			Agent de Maîtrise	TC	2	1	
		Adjoints techniques	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1	Création d'emploi pour avancement de grade au 01/07/2026
			Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	3	Poste déjà existant pour avancement de grade au 01/07/2026
			Adjoint Technique Territorial	TC	5	4	
				TNC 25h	1	0	
Culturelle	C	Adjoints du patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	TNC 24h	1	0	
				TNC 32h	1	1	
	B	Animateur	Animateur Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	0	
			Animateur	TC	1	0	
Animation	C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 2cl	TC	1	1	
			Adjoint d'animation	TC	3	2	
			Adjoint d'animation	TNC 30h	1	0	
Sociale	C	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1	Création d'emploi pour avancement de grade au 01/07/2026
			ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	0	
					31	18	

4 – Tarifs publics 2026

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à une réévaluation des tarifs publics. Elle rappelle que, contrairement aux dépenses de fonctionnement de la commune qui augmentent chaque année, aucun ajustement tarifaire n'a été répercuté depuis 2023.

Par ailleurs, elle apporte deux précisions sectorielles :

- ☞ **Relais Petite Enfance (RPE)** : La mise à disposition de la salle communale reste gratuite.
- ☞ **Chapitre V (Ventes exceptionnelles)** : Cette tarification spécifique ne concerne actuellement que l'activité de la fleuriste.

M. FRIEDERICH s'interroge sur le tarif de 30 € par jour appliqué aux commerces ambulants, se demandant si un montant plus attractif ne permettrait pas d'en attirer davantage sur la commune (en prenant l'exemple de l'entreprise Demazeau).

M. SIMONÉ demande si la collectivité reçoit actuellement d'autres sollicitations de commerçants ambulants.

Madame le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

- ☞ **Demande actuelle** : Aucune autre sollicitation n'est enregistrée à ce jour, seule la fleuriste est présente.
- ☞ **Contrainte administrative** : Une baisse du tarif à 15 € n'est pas envisageable, la trésorerie publique ne procédant pas à la facturation pour un montant aussi bas.
- ☞ **Démarchage** : Concernant l'exemple mentionné par M. FRIEDERICH, le commerçant a déjà indiqué qu'il ne souhaitait pas s'installer sur la commune.

M. ROUSSEY demande des précisions sur le statut du commerçant ambulant qui s'installe régulièrement devant la boulangerie.

Madame le Maire précise que ce dernier n'occupe pas le domaine public : l'espace en question est une propriété privée appartenant directement au boulanger.

M. LANTIER fait observer que la hausse tarifaire appliquée à la salle des fêtes est proportionnellement plus élevée pour les résidents de la commune que pour les personnes extérieures. Il précise qu'une augmentation de 5 €, soit une hausse de 2,4 % pour les habitants contre 1,2 % pour les extérieurs, revient à solliciter un effort financier supérieur de la part des administrés locaux.

M. JAILLOT nuance ce propos en indiquant que les tarifs pratiqués par la municipalité demeurent globalement modérés en comparaison avec ceux des communes environnantes.

M. FRIEDERICH suggère qu'il serait plus logique, à l'avenir, d'appliquer un pourcentage d'augmentation uniforme pour l'ensemble des catégories. Il précise toutefois que les montants actuels ainsi que la hausse globale demandée ne lui semblent pas disproportionnés.

Madame la Maire rappelle que les demandes de réservation de la salle émanent principalement des associations locales, qui bénéficient de conditions spécifiques.

Délibération n° 26-39 : Tarifs publics 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°25-35 du 17 juin 2025 fixant les tarifs publics,

Considérant la nécessité de déterminer un tarif prévoyant la transformation d'une sépulture de terrain commun en concession privative dans le cimetière communal,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs publics communaux pour l'année 2026,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'actualisation suivante :

I. Location de salles

Toute demande de location de salle devra faire l'objet d'une réservation écrite accompagnée du versement de la totalité du tarif.

Gratuité accordée (hors coût de nettoyage) :

- 1 fois par an au profit des présidents d'association, des entreprises, des élus du conseil municipal et le personnel communal,
- 3 fois par an au profit des associations communales.

Salle des fêtes / 380 places

Public	Durée	Location	Nettoyage	TOTAL	Caution
Vin d'honneur	0.5 j.	55€		55€	
Entreprise	1 j.	390€	135€	525€	1 000€
Commune	2 j. WE	305€	135€	440€	1 000€
Hors commune	2 j. WE	800€	135€	935€	1 000€

Salle du Chai / 100 places

Public	Durée	Location	Nettoyage	TOTAL	Caution
Association	la séance	25€		25€	
Vin d'honneur	0.5 j.	46€		46€	
Commune	2 j. WE	185€	80€	265€	500€

Grand'Maison / salle de réunion – rez-de-chaussée

Public	Durée	Location	Nettoyage	TOTAL	Caution
Tout public	2 j.	156€		52€	
Tout public	1 j.	94€		94€	

II. Prêt de matériel

Caution : 1 caution par type de prêt

Barnum (3x3)	1 000€
Matériel : banc et/ou table	500€
Rétro-projecteur	1 000€

III. Relai Petite Enfance Intercommunal

Tarif :

Participation aux frais de nettoyage	22€ par séance
--------------------------------------	----------------

IV. Location de garages

Tarif :

Box	55€ par trimestre
-----	-------------------

V. Emplacement commerce ambulant

Tarif :

Vente 1 jour par semaine	75€ par semestre
Vente exceptionnelle	30€ par venue du commerce ambulant

VI. Service Funéraire	
Concession libre :	
- 30 ans	125€
- 50 ans	245€
Cavurne :	
- 30 ans	400€
- 50 ans	600€
Columbarium :	
- 30 ans	360€
- 50 ans	540€
Transformation d'une sépulture en terrain commun en concession privative :	
- 30 ans	125€
- 50 ans	245€

VII. Service reprographie	Tarif :
Etiquettes « élections »	
Liste électorale	12.50€
Jeux d'étiquettes (unité)	0.10€

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

D'ADOPTER les tarifs publics communaux 2026, qui resteront valables si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

5 – Grand'Maison : conclusion d'un bail précaire du bureau n°2

Madame le Maire informe l'assemblée de l'arrivée, dès le lendemain, d'une diététicienne au sein des locaux communaux.

M. FRIEDERICH souhaite obtenir des précisions concernant le montant des loyers appliqués aux autres bureaux. **Madame le Maire** répond que les conditions tarifaires sont identiques pour l'ensemble des occupants et dresse la liste des professionnels actuellement installés.

Elle annonce également qu'elle rencontrera le lendemain un podologue, exerçant auparavant à Sainte-Anne, afin de lui faire visiter l'ancien local de l'ADMR. Elle précise que, dans l'attente du projet de la future maison de santé, les baux actuels sont conclus pour une durée d'un an.

M. SIMONÉ conclut en soulignant que l'essentiel réside dans la satisfaction des usagers face à cette offre de soins de proximité.

Délibération n° 26-40 : Grand'Maison : conclusion d'un bail précaire du bureau n°2

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant la demande de Madame LIRAND Émeline, diététicienne, de louer un bureau à la Grand'Maison,

Compte-tenu de l'intérêt d'étoffer l'offre de santé aux habitants et de ne pas avoir un local vacant, Madame le Maire propose de lui louer le bureau n° 2, dans les conditions d'un bail précaire.

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

DE FIXER le prix de la location d'un bureau - n° 2 à 225€ par mois décomposé comme suit : 205€ de loyer et 20€ de charges,

DE FIXER au 11/06/2026 le début du bail précaire,

DE PRÉCISER que ce bail précaire comprendra *une clause de rendez-vous*, à programmer avant le 31 mai 2027, afin de discuter de la suite à donner à la fin de ces baux précaires,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le bail précaire, comprenant les dispositions spécifiques de durée : fin au 10 juin 2027 et d'entretien des locaux et tout document y afférent,

6 – Subventions 2026 aux associations, établissements et organismes publics

Madame le Maire rappelle en préambule que le calendrier électoral a imposé le vote du budget prévisionnel de manière anticipée. De ce fait, les demandes de subventions de certaines associations n'avaient pas encore été réceptionnées au moment de sa préparation.

Elle précise que des modifications ont été apportées à la liste initialement transmise avec les convocations. Après présentation détaillée de l'état des attributions par association, le montant global de l'enveloppe allouée s'élève à **30 295 €**.

M. FRIEDERICH fait observer que les montants inscrits sur cette liste correspondent aux arbitrages de l'ancienne mandature. **Madame le Maire** précise que le conseil municipal dispose de toute latitude pour réajuster ces montants si nécessaire.

Au cours de l'examen des bénéficiaires, plusieurs précisions sont apportées :

- ☞ **Anciens combattants** : Il est clarifié que l'association des anciens prisonniers de guerre est désignée sous le sigle ACPG, et qu'il convient également de comptabiliser l'UNC.
- ☞ **Association Aérostation** : Interrogée par **M. FRIEDERICH** sur les retombées de cette subvention pour la commune, **Madame le Maire** indique qu'elle offre une visibilité publicitaire positive à Cenon.

Madame le Maire détaille ensuite le mode de suivi des associations : les élus assistent aux assemblées générales, moment privilégié où les demandes de subvention sont formulées, avant la transmission ultérieure des procès-verbaux et des comptes-rendus financiers par les structures.

Enfin, les membres du conseil formulent deux remarques :

- ☞ **M. FRIEDERICH** souligne que l'association *Les Amis des petits prés* ne sollicite jamais d'aide financière.
- ☞ **M. ROUSSEY** fait remarquer que la contribution de Châtellerault dans le cadre du projet « Zéro Chômeur » est en baisse.

Délibération n° 26-41: Subventions 2026 aux associations, établissements et organismes publics

Vu les articles L 1611-4 et L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2026 de la commune voté le 10 mars 2026,

Madame le Maire propose de ventiler le budget des subventions de la manière suivante :

ASSOCIATIONS, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES PUBLICS	SUBVENTIONS PROPOSÉES POUR 2026
A.P.E	1 000€
ACCA	500€
ADMR Cenon	1 900€
Amicale cenonaise	1 000€
UNC	175€
Banque alimentaire	100€
Chambre des métiers de la Vienne	150€
CNC	700€
Comité des fêtes	1 500€
Foyer d'Education Populaire et Sportive	2 000€
Internations	1 100€
Les pêcheurs châtelleraudais	150€
Ligue contre le cancer	100€
Pétanque Club	800€
Prévention routière	100€
Raquettes Cenon 86	1 000€
Sport Loisirs Foot	2 500€
Territoire Objectif Plein Emploi / TOPE 5	2 535€ + 500€
Twirling Bâton	800€ + 1 000€ exceptionnel
ACPG	175€
L'aérostation	1 500€
Basket Club	1 000€
École	8 000€

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

DE VALIDER le tableau ci-dessus,

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Compte-rendu des décisions

Délibération n° 26-42 : Compte-rendu des décisions

Le Conseil municipal est informé qu'en vertu de la délibération n° 26-21 du 15 avril 2026, Madame le Maire a :

Type	Partie	Montant	Observations
Déclaration d'Intention d'Aliéner	2026-0007 12 Rue de Touraine		Pas d'exercice du droit de préemption
Déclaration d'Intention d'Aliéner	2026-0006 2 Square Yves Montand		Pas d'exercice du droit de préemption

FIN DE SÉANCE 21H00

Le Maire
Odile LANDREAU

